

DEPARTEMENT <i>Isère</i> ARRONDISSEMENT <i>La Tour du Pin</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DGS/A/P/2022/033
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION à Monsieur Robert BRIOUDE – Conseiller Municipal	

Le Maire de la Commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2021 installant monsieur R.Brioude en qualité de conseiller municipal.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du Maire n° DGS/A/P/2021/084 en date du 11 octobre 2021 est réputé abrogé à la date de notification du présent arrêté au délégataire.

Article 2 : Monsieur Robert BRIOUDE, Conseiller Municipal, reçoit à compter de ce jour, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour traiter des questions relatives à l'évènementiel.

A ce titre, il est délégué pour suivre et mettre en œuvre les dossiers relatifs à ce domaine, représenter la ville auprès de l'ensemble des partenaires, et est expressément autorisé à signer en mon nom tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de ses attributions et notamment pour :

- Signer toutes les correspondances dans ce domaine.
- Signer tous les actes à conclure dans ce domaine en application des délibérations prises par le Conseil Municipal.
- Réaliser tous les actes préparatoires et signer tous les bons de commandes, les contrats ou marchés publics y compris ceux issus du groupement de commande Ville/CCAS, ainsi que leurs avenants, relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relevant des gestionnaires comptables suivants :
 - L'évènementiel

- Demander à tout organisme financeur quel que soit son statut ou sa nature juridique, l'attribution de toutes subventions sans limitation de montant, pour toutes les actions ou opérations menées par la commune seule ou en partenariat avec d'autres collectivités territoriales, établissements de coopération intercommunale ou structures privées ou publiques dans le champ des compétences de la délégation

Article 3 : En matière d'établissement recevant du public – Accessibilité du cadre bâti – Sécurité des bâtiments :

- Me représenter au sein des commissions et sous commissions de sécurité. Cela inclut notamment la réalisation de tous les actes nécessaires au fonctionnement de cette commission, participer aux groupes de visite et émettre un avis en mon nom.
- Prendre toute décision en matière de police des établissements recevant du public suite aux avis rendus par la Commission Communale de Sécurité.

Article 4 : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte. En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative, une réclamation peut être déposée devant l'autorité territoriale. Dans ce cas, le délai de recours est prorogé de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 07/07/2022

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du département
en charge de la Transition écologique



Exemplaire reçu à titre de notification à Bourgoin-Jallieu le, _____	Signature :
Affiché le, _____	